

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 JUIN 2021

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 33 | 32 |

21-DCM-DGS-054

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 14 JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : MISE EN PLACE D'UN CADRE D'INTERVENTION DES VACATIONS POUR LA TENUE DE BUREAUX DE VOTE LORS DES ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL -- Cédric GINER -Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA – Viviane TIAR.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS – Eric GALIANO à Agnès BIASUTTO - Serge VENNET à Jean-Michel PEYRATOUT.

ABSENT : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des vacataires pour un acte déterminé dans les conditions cumulatives visées ci-dessous :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé et à titre temporaire ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

21-DCM-DGS-054

Le cadre de gestion de ces agents est différent de celui qui concerne les fonctionnaires, qui en vertu de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 sont recrutés sur des emplois permanents. Les vacataires sont également à distinguer des agents contractuels, engagés en remplacement de fonctionnaires, ou sur des besoins spécifiques dans le cadre des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Les élections départementales et régionales se tiendront simultanément les 20 et 27 juin prochains, imposant le doublement du nombre des bureaux de vote et donc le nombre d'agents à mobiliser pour tenir ces bureaux. Dans ce cadre, le recours à des vacataires, dans la limite de cinq, pourrait être nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- la mise en place de vacations pour l'intervention si nécessaire de cinq personnes au maximum afin de pouvoir doubler les bureaux de vote par des électeurs Pradétans et permettre la réalisation des élections régionales et départementales,
- M. Le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette mesure.

La vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 27,50 euros.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.
32 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</p> |
| <p style="text-align: center;">LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> |
| <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p> |
| <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p> |